

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2024-047

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service**

03-2024-04-09-00002 - Arrêté n° 819/2024 portant délégation de signature  
(2 pages)

Page 3

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2024-04-08-00004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 812/2024 du 8 avril  
2024 portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, directrice  
interdépartementale des routes Centre-Est (3 pages)

Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

03-2024-03-29-00003 - decision 2024 23 0016 Ddeleg Sign DD ARS ARA (8  
pages)

Page 10

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2024-04-09-00002

Arrêté n° 819/2024 portant délégation de  
signature



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Allier**  
Service Stratégie  
09 avenue Victor Hugo  
03016 MOULINS CEDEX

---

---



FINANCES PUBLIQUES

Moulins, le 9 avril 2024

Le directeur départemental  
des Finances publiques

à

Madame Fabienne PANTOUSTIER

Administratrice des Finances Publiques Adjointe

Objet : Lettre de mission du conciliateur fiscal départemental adjoint

Je soussigné, M. Sylvain EME, Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, désigne Madame Fabienne PANTOUSTIER, administratrice des Finances publiques adjointe en résidence à la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier, dans la fonction de conciliateur fiscal départemental adjoint.

Cette décision prend effet à compter du 9 avril 2024.

L'Administrateur de l'État  
Directeur départemental des Finances publiques de  
l'Allier  
Signé

Sylvain EME



**Arrêté n° 819/2024 portant délégation de signature**

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 8 mars 2021 désignant Mme Geneviève GARNIER conciliateur fiscal adjoint du département de l'Allier ;

Vu la décision du 20 décembre 2023 désignant M. Alain HINOT conciliateur fiscal adjoint du département de l'Allier ;

Vu la décision du 9 avril 2024 désignant Mme Fabienne PANTOUSTIER conciliateur fiscal adjoint du département de l'Allier ;

**Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Alain HINOT, administrateur des Finances publiques adjoint,
  - Mme Fabienne PANTOUSTIER, administratrice des Finances publiques adjointe,
  - Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des Finances publiques,
- à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** – Le présent arrêté annule l'arrêté n°3198/2024 du 20 décembre 2023 et prend effet le 9 avril 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur de l'État,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Signé

Sylvain EME

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2024-04-08-00004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 812/2024 du 8  
avril 2024 portant délégation de signature à  
Madame Karine AUBERT, directrice  
interdépartementale des routes Centre-Est

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 812/2024 du 8 avril 2024  
portant délégation de signature à  
Madame Karine AUBERT,  
directrice interdépartementale des routes Centre-Est**

**Article 1er** : A compter du 15 avril 2024, délégation de signature est donnée à Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4 Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66</i>
A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	<i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i>
A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/1969</i>
A4 - Convention de concession des aires de service A5- Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	<i>Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38 Circ. N° 50 du 09/10/1968</i>
A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants : art. L113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4</i>
A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	<i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

B1 - Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité.	<i>Code de la route : art.R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67</i>
B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R 422-4</i>
B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R 411-20</i>
B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : art. 314-3</i>
B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : art. R 432-7</i>

## **C/ AFFAIRES GENERALES**

C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R3211-1 et L3211-1</i>
C2 - Approbations d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 04/08/48, modifié par arrêté du 23/12/70</i>
C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE.	<i>Code de justice administrative : art. R.431-10 Code civil : art 2044 et suiv.</i>
C4 - Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort	<i>Circulaire du 23/01/07 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer</i>

**Article 2** : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 650/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de la circulaire routière, sont abrogées.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la directrice interdépartementale des routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

*Signé*

Pascale TRIMBACH

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-03-29-00003

decision 2024 23 0016 Ddeleg Sign DD ARS ARA

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**DÉCIDE**

**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sidonie JIQUEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                        |                                |
|-------------------------|------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Jeannine GIL-VAILLER | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Geoffroy BERTHOLLE    | – Catherine HAMEL      | – Hélène VITRY                 |
| – Florence CHEMIN       | – Nathalie LAGNEAUX    | – Sonia VIVALDI                |
| – Charlotte COLLOD      | – Michèle LEFEVRE      | – Christelle VIVIER            |
| – Muriel DEHER          | – Cécile MARIE         |                                |
| – Marion FAURE          | – Isabelle PARANDON    |                                |
| – Sophie GÉHIN          | – Nathalie RAGOZIN     |                                |

### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                       |                                |
|---------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD     | – Alexandra GIRARD    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Albin DELOLME     | – Cécile MARIE        | – Isabelle VALMORT             |
| – Justine DUFOUR    | – Florian PASSELAIGUE | – Camille VENUAT               |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER   |                                |
| – Olivier GAGET     | – Myriam PIONIN       |                                |

### Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                   |  |
|---------------------|-------------------|--|
| – Alexis BARATHON   | – Magali GOUNON   | – Alexandre PASQUERON de<br>FOMMERSVAULT |
| – Coline CADEAU     | – Fabrice GOUEDO  | – Nathalie RAGOZIN                       |
| – Maréva CHAPELLE   | – Nicolas HUGO    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON           |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET                          |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON    |  |
| – Aurélie FOURCADE  | – Thibault MARTIN |  |
| – Olivier GAGET     |                   |  |

### Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                        |                      |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| – Gilles BIDET     | – Christelle LABELLIE- | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Muriel DEHER     | BRINGUIER              | – Nathalie RAGOZIN   |
| – Olivier GAGET    | – Michèle LEFEVRE      | – Anne-Sophie        |
| – Corinne GEBELIN  | – Sébastien MAGNE      | RONNAUX-BARON        |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE         | – Laurence SURREL    |

### Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                     |                    |
|---------------------------------|---------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Ghislain DIDIER   | – Armelle MERCUROL |
| – Marilyne BOUILLY              | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA    |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Aurélie FOURCADE  | – Nathalie RAGOZIN |
| – Maréva CHAPELLE               | – Olivier GAGET     | – Anne-Sophie      |
| – Muriel DEHER                  | – Alexis LANOOTE    | RONNAUX-BARON      |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Michèle LEFEVRE   | – Roxane SCHOREELS |
|                                 | – Cécile MARIE      | – Benoît SIMONNET  |

### Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                      |                          |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| – Albane BEAUPOIL        | – Mylène GACIA       | – Delphine PONNELLE      |
| – Tristan BERGLEZ        | – Olivier GAGET      | – Nathalie RAGOZIN       |
| – Isabelle BONHOMME      | – Xavier GIRAUDEAU   | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Nathalie BOREL         | – Sabrina GRANDMAIRE | – Marie-Pierre RAYBAUD   |
| – Sandrine BOURRIN       | – Nicolas GRENETIER  | – Anne-Sophie            |
| – Corinne CASTEL         | – Claire GUICHARD    | RONNAUX-BARON            |
| – Isabelle COUDIERE      | – Michèle LEFEVRE    | – Véronique SUISSE       |
| – Christine CUN          | – Maud MAINGAULT     | – Juliette THOUZEAU      |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE       | – Corinne VASSORT        |
| – Muriel DEHER           | – Clémence MIARD     |                          |
| – Janique FEUVRIER       | – Carole PAQUIER     |                          |

### Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                    |                                |
|------------------------|--------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Olivier GAGET    | – Myriam PIONIN                |
| – Maxime AUDIN         | – Saïda GAOUA      | – Sandy RAFFIER                |
| – Malika BENHADDAD     | – Valérie GUIGON   | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Sylvain ISKRA    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN      | – Fabienne LEDIN   | – Julie TAILLANDIER            |
| – Magaly CROS          | – Michèle LEFEVRE  | – Éliane VANHECKE              |
| – Muriel DEHER         | – Matthieu LEFEVRE |                                |
| – Claire DENUZIERE     | – Cécile MARIE     |                                |

### Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                           |                                |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Olivier GAGET           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON          | – Marie-Line RECIPON           |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE         | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Sara CORBIN        | – Cécile MARIE            | – Laurence SURREL              |
| – Muriel DEHER       | – Romain PANZA-GIUDICELLI | – Camille VARAGNAT             |
| – Céline DEVEAUX     | – Laurence PLOTON         |                                |

### Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                            |                                |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET     | – Karine LEFEVRE-MILON     | – Charles-Henri RECORD         |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER     | – Cécile MARIE             | – Laurence SURREL              |
| – Pauline DELAIRE  | – Laureline MOALIC         |                                |
| – Sylvie ESCARD    | – Béatrice PATUREAU MIRAND |                                |
| – Olivier GAGET    | – Nathalie RAGOZIN         |                                |

### Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                       |                                |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Julien BERRA     | – Valérie FORMISYN    | – Cécile MARIE                 |
| – Jenny BOULLET    | – Olivier GAGET       | – Amélie PLANEL                |
| – Muriel BROSSE    | – Franck GOFFINONT    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Pierre CHABAUD   | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE  | – Pascale JEANPIERRE  | – Catherine ROUSSEAU           |
| – Muriel DEHER     | – Michèle LEFEVRE     | – Sandrine ROUSSOT             |
| – Manon DUROUSSET  | – Frédéric LE LOUEDEC | – Eric STAMM                   |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY  |                                |

### Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                     |                                 |                                |
|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| – Delphine BANTEGNIE                | – Marie-Caroline DAUBEUF        | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Albane BEAUPOIL                   | – Muriel DEHER                  | – Christophe RIEGEL            |
| – Anne-Laure BORIE                  | – Olivier GAGET                 | – Véronique ROBAUX             |
| – Carine CHANJOU                    | – Nathalie GRANGERET            | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER                    | – Michèle LEFEVRE               | – Raphaëlle SALORD             |
| – Magali COGNET                     | – Cécile MARIE                  | – Cécile TARAJAT               |
| – Laurence COLLIOUD-<br>MARICHALLOT | – Lila MOLINER                  |                                |
| – Florence CULOMA                   | – Laurence PARROT<br>SCHOPPHOFF |                                |

### Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                   |                          |                       |
|-------------------|--------------------------|-----------------------|
| – Diane AUBLIN    | – Magali COGNET          | – Adelyne DOTTORI     |
| – Audrey BERNARDI | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Olivier GAGET       |
| – Léonie CHABRAT  | – Muriel DEHER           | – Pauline GHIRARDELLO |
| – Florence CHEMIN | – Clément DEJOS          | Nathalie GRANGERET    |

- |                          |                                |                       |
|--------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| - Clémence LANNES        | - Laurence PARROT              | - Clémentine SOUFFLET |
| - Caroline LE CALLENNEC  | SCHOPPHOFF                     | - Victoire SUTY       |
| - Michèle LEFEVRE        | - Nathalie RAGOZIN             | - Chloé TARNAUD       |
| - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Véronique ROBAUX             | - Françoise TOURRE    |
| - Cécile MARIE           | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON | - Martine VOLAY       |
|                          |                                | - Monika WOLSKA       |

## **Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## **Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;

- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

#### **Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-23-0010 du 29 février 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé à Lyon le 29 mars 2024

Cécile COURREGES